

FICHE DE RESERVATION (Hors décembre)

NOM DU LOCATAIRE :

ADRESSE :

MAIL :

PERSONNE EN CONTACT :

NOM :

TEL :

PORTABLE :

MAIL :

OBJET DE LA LOCATION :

DATES DE LA RESERVATION (de jour à jour inclus) :

ELEMENTS RESERVES :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| -Salle Exposition et sanitaires
(50 € TTC/ jour) | <input type="checkbox"/> |
| -Salle réception Jannequin (190 m2)
(100 € TTC/ jour) | <input type="checkbox"/> |
| -Cour intérieure
(20 € TTC/ jour) | <input type="checkbox"/> |
| -Bar
(30 € TTC/ jour) | <input type="checkbox"/> |
| -Salle Dégustation
(40 € TTC/ jour) | <input type="checkbox"/> |
| -Salle réunion Mezzanine (35 m2)
(30 € TTC/ jour) | <input type="checkbox"/> |
| -Forfait ménage obligatoire
(50 € TTC) | <input checked="" type="checkbox"/> |

Important : une attestation d'assurance au nom du bénéficiaire de la location sera obligatoire pour la durée de location mentionnée

Conditions de service d'un cocktail

En considération du caractère particulier de l'immeuble et de son affectation à la promotion du Val de Loire et plus particulièrement des Vins d'Anjou et de Saumur, aucune boisson alcoolisée autre que des vins AOP issus du vignoble de Loire ne sera servie dans le cadre du vernissage ou autre cocktail servi pendant l'exposition.

Assurance

Obligation est faite à tout locataire ou occupant de s'assurer :

En vue de dégager sa responsabilité par suite d'accidents causés aux tiers du fait de la manifestation organisée par ses soins, au sens des articles 1382 et suivants du Code Civil (accidents matériels et corporels), pour se garantir contre l'incendie et le vol du matériel et le mobilier lui appartenant ainsi que les œuvres exposées.

A la signature du contrat l'organisateur doit remettre une copie de la police d'assurance couvrant les risques ci-dessus.

Conditions de sécurité

L'organisateur s'engage à respecter les conditions figurant au contrat :

Les dégagements et l'accès aux salles devront rester facilement accessibles et permettre une ouverture immédiate des issues.

Les responsables de réunions ou manifestations devront connaître l'emplacement et le fonctionnement des moyens de secours (extincteurs, plan d'évacuation, téléphone, etc...)

Aucun meuble ou véhicule ne doit être placé devant les dégagements ou issues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Aucune modification aux installations électriques existantes ne pourra être effectuée sans autorisation.

Tout emploi d'appareil de chauffage d'appoint et de produits dangereux (tels gaz comprimés, liquéfiés ou dissous) est interdit.

L'installation de matériels de cuisine autres qu'électriques devra faire l'objet d'un accord de la Commission Intercommunales de Sécurité : Caserne des Sapeurs-Pompiers, route d'Angers, ZI de St Barthélémy, 49044 Angers Cedex – Tel : 02 41 60 21 32

Conditions d'utilisation dans le cadre d'exposition

L'artiste s'engage à respecter les conditions figurant au contrat, à savoir :

La salle d'Exposition ne peut pas contenir plus de 70 personnes en même temps, pour des raisons de sécurité.

L'artiste doit assurer le gardiennage, l'ouverture et la fermeture de l'exposition à des heures indépendantes de celles d'ouverture des bureaux. Pour cela, un jeu de clés lui sera fourni pour la durée de l'exposition, celui-ci sera restitué le 1^{er} jour ouvrable suivant le dernier jour de location.

Dans le cas d'une réservation de la salle d'Exposition uniquement, l'accès à la salle Jannequin doit être préservé. L'artiste doit prévoir, le cas échéant, le gardiennage de ses œuvres en dehors des heures normales d'ouverture, même en soirée. En cas de force majeure, pour des besoins professionnels, le loueur se réserve le droit d'imposer une fermeture temporaire de l'exposition.

Le parking de l'Hôtel des vins est réservé au personnel de la Godeline. Par conséquent le locataire ne devra pas stationner sur le parking ; des bornes automatiques en interdisant l'accès. Seuls le déchargement et l'enlèvement peuvent faire l'objet d'un stationnement limité à ces opérations, uniquement devant le hall d'exposition.

L'éclairage ne subira aucun mouvement, sans autorisation préalable. Le locataire devra se conformer aux consignes indiquées sur les tableaux électriques.

Deux blocs sanitaires sont à la disposition et réservés au locataire et à ses visiteurs. En aucun cas il ne s'agit de toilettes publiques.

Le nettoyage du Hall et des W.C. pendant la location sera assuré par le locataire.

Aucun clou, piton ou attache quelconque ne devra être fixé aux murs ni sur les boiseries. Aucun élément de décoration ne devra par ailleurs être accroché aux stores.

Compétence de juridiction

Tout litige sur l'interprétation du présent contrat, ses conséquences ou concernant les droits ou obligations en découlant sera soumis à la compétence des tribunaux d'ANGERS.

Conditions du contrat

Une caution de 400 € est demandée dans l'éventualité de dommages causés aux installations et mobiliers de l'hôtel des vins durant l'exposition, ainsi qu'un chèque de réservation à hauteur de 20% de la location (Arrhes). Les chèques devront être remis lors de la signature du contrat de location et seront restitués à la remise des clés par le locataire, après avoir vérifié qu'aucun dégât n'a été commis.

Pour toute annulation de plus de trois mois, avant la date de la manifestation, le chèque de réservation (Arrhes) sera retourné au locataire.

Un contrat de location est établi en deux exemplaires, dûment paraphé et signé par les deux parties. La copie de la police d'assurance devra être jointe, accompagnée de la caution et des arrhes.